

Processus de plaintes

Santé et services sociaux		Éducation		Emploi et sécurité du revenu			Prestations		Transport	Ville
Établissements Agence Ministère Urgence santé Organisme communautaires		Services éducatifs École	Service de garde : CPE, Garderies privées, Bureau de coordination des garderies en milieu familial	Employeur	CLE, Emploi Québec	Sécurité du revenu	Régie des rentes du Québec Allocation familiale	Agence du revenu du Canada Prestation pour enfants handicapés	Transport régulier et adapté	Accessibilité universelle et autres services municipaux
1	Première étape de négociation : Personne concernée par la plainte (si tel est le cas), supérieur ou instance décisionnelle (directeur, conseil d'administration, etc.)									
2	Commissaire local ou régional aux plaintes	Conseil des commissaires	Ministère de la famille (Bureau des plaintes)	Commission des normes du travail	Bureau des renseignements et des plaintes	Bureau des renseignements et des plaintes	Commissaire aux plaintes	Division des plaintes de l'Agence du revenu du Canada	Bureau des plaintes de l'organisme	Directeur du service concerné
3	Protecteur du citoyen	Protecteur de l'élève	Protecteur du citoyen	Commission des relations de travail	Protecteur du citoyen	Protecteur du citoyen	Protecteur du citoyen	Ombudsman des contribuables	Conseil d'administration de l'organisme	Ombudsman de votre ville
* Les étapes marquées d'un astérisque sont applicables seulement en cas de discrimination		*Commission des droits de la personne et de la jeunesse		*Commission des droits de la personne et de la jeunesse		Révision de dossier	Révision de dossier	Révision de dossier	Ministère des transports	
		*Cour d'appel		*Cour d'appel		Tribunal administratif	Tribunal administratif	Agence du revenu du Canada		
		*Cour suprême		*Cour suprême						

